

GROUPEMENT des PECHEURS ARTISANS LORIENTAIS

Société coopérative maritime à capital variable

Siège social :12, rue Alphonse Rio-56100 Lorient

RCS Lorient 867 500 738

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU GPAL
DU 13 MAI 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le samedi 13, au siège social, les administrateurs de la société anonyme coopérative dénommée : Groupement des Pêcheurs Artisans Lorientais (GPAL) se sont réunis en conseil sur convocation du président, faite conformément aux statuts.

Il est dressé une feuille de présence qui est signée par chacun des administrateurs présents lors de leur entrée en séance.

Sont présents :

Mr LANNEZVAL Philippe, muni du pouvoir de Mr CAMENEN Jean-Pierre

Mr FLAHAT Thierry

Mr LE FLOCH Damien

Mr LE BOLAY Florent

Mr TREGUIER Laurent

Mr DIDELOT Yann, muni du pouvoir de Mr LE QUINTREC David

Mr BERTHIN Ludovic

Absents non excusés :

Mz LE BOUILLE Mickael

Mr FLAHAT Franck

Mr FLAHAT Alexandre

Monsieur LANNEZVAL Philippe en qualité de Président du Conseil d'Administration préside la séance.

Madame LUCAS Isabelle remplit les fonctions de secrétaire.

Sont présents également :

Monsieur ROIMIER Thomas (KPMG), commissaire aux comptes.

Monsieur DENIS David (AGCLA), expert-comptable.

Monsieur MAJOU Jean-Maurice (AGCLA), expert-comptable.

Madame GUILLERMIC Sophie (BPGO) assiste à la séance en tant qu'invitée.

Monsieur le président remercie les membres présents, constate que le conseil réunit la présence effective de 7 administrateurs sur 12, et par ailleurs que 2 administrateurs disposent de pouvoir, le quorum est donc atteint et la séance ouvre à 09h45.

Le président rappelle que le conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du PV du conseil d'administration du 24 septembre 2022.
- Election du nouveau président.
- Tarifs GPAL 2023.
- Salaires personnel GPAL.
- Situation L'AIGUILLON.
- Situation comptable du GPAL au 31 décembre 2022.
- Questions diverses.

1- Projet de PV du conseil d'administration du 24 septembre 2022.

Le Président donne lecture du procès-verbal des délibérations du 24 septembre 2022 et le conseil adopte ce procès-verbal à l'unanimité.

2- Election du nouveau président.

Un membre du conseil ayant prévenu de son retard, le président propose de reporter l'élection en fin de séance, après concertation avec les administrateurs et un avis favorable des autres membres présents, cette décision est approuvée.

3- Tarifs GPAL 2023.

Le président propose de ne pratiquer aucune augmentation en 2023 sur les tarifs du GPAL. En effet pour la 3^{ème} année consécutive, le résultat du groupement est positif et dans un contexte assez morose, une augmentation n'est pas primordiale.

Le conseil adopte cette décision à l'unanimité.

4- Salaires du personnel GPAL.

Le président rappelle que les salaires du personnel ont été augmentés de 5% en 2022 en deux fois à cause d'une inflation importante, il propose donc pour l'année 2023 une augmentation de 2% pour 2023.

Il propose en plus une augmentation supplémentaire rétroactive au 1^{er} janvier de 5% à Mme LUCAS Isabelle qui occupe le poste de directrice.

Cette augmentation est justifiée par le surplus de travail causé par la DSN et les différents dossiers que s'est vu attribuer le GPAL depuis 2020.

Le conseil adopte cette décision à l'unanimité.

5- Situation L'AIGUILLON.

Lors du conseil du 24 septembre 2022, les administrateurs avaient délibéré sur la possibilité d'exclure du groupement Mr DIEU Thierry qui ne payait plus ses cotisations depuis plus de 2 ans et dont la dette devenait conséquente, tout en continuant à profiter des services du GPAL. Le conseil avait décidé de lui faire un courrier de mise en demeure, ce qui a été fait et de reporter son exclusion.

Depuis sa situation a empiré, ce qu'il explique par différents problèmes mécaniques et d'autres déboires.

Le président propose de lui demander un virement de 500 C avant chaque règlement et de payer d'avance la saisie comptable.

Le conseil adopte cette décision à l'unanimité.

6- Situation comptable et arrêté des comptes au 31 décembre 2022.

Le président déclare en outre que le compte de résultat ainsi que le rapport du commissaire aux comptes et tous les documents qui en application des dispositions législatives doivent être communiqués à l'assemblée, ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion.

Monsieur DENIS David Expert-Comptable (AGCLA) présente les comptes annuels de l'exercice 2022.

Le résultat de l'exercice pour 2022 est de 50 471,00 C.

Le Président propose à Mr ROIMIER Thomas, commissaire aux comptes, de commenter les comptes annuels de l'exercice 2022.

Mr ROIMIER Thomas propose au conseil d'arrêter les comptes au 31 décembre 2022 pour les soumettre à l'approbation de l'assemblée générale du samedi 24 juin 2023.

Le conseil arrête les comptes à l'unanimité.

7- Démission du Commissaire aux comptes suppléant

Le Président déclare que le commissaire aux comptes suppléant, le Cabinet Picavet Le Dain domicilié au 4 Rue Papiou de la Verrie 49 000 ANGERS, immatriculé au RCS de ANGERS sous le numéro 339 567 794, a cessé son activité en date du 20/06/2022.

Le conseil rappelle qu'en application de l'article L.823-1, I, alinéa 2 du Code de commerce, depuis le 11 décembre 2016 (loi n° 2016-1691 dite "Sapin 2"),

Le commissaire aux comptes titulaire de la société, la société KPMG domiciliée à Tour Eqho, 2 avenue gambetta 92400 COURBEVOIE, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 775 726 417, étant une société pluripersonnelle, la désignation d'un suppléant ne demeure plus nécessaire dans ce cas.

Le conseil adopte cette décision à l'unanimité.

3-Questions diverses :

Le Président explique au conseil qu'une facture de la société d'autocars AVB (autocars Vincent BOBET) a été expédiée au GPAL pour un forfait « annulation » de 2 bus les journées du 3 et 4 avril pour une somme de 4 950,00 C.

Il est décidé de contacter la coopérative maritime de Lorient pour une répartition de la dette.

Mr TREGUIER Laurent soumet l'idée de mettre en face des sommes facturées pour les différents dossiers (covid, gasoil, AT soles...) la somme globale rapportée aux bateaux du groupement.

L'ensemble des participants trouve que c'est une bonne idée qui évitera peut-être des factures impayées.

2-Election du nouveau président.

L'ordre du jour ayant été quelque peu bousculé, le conseil revient sur l'élection du nouveau président.

Mr TREGUIER Laurent est seul candidat.

Il est élu à l'unanimité :9 voix, dont 2 pouvoirs.

L'ordre du jour étant épuisé et les échanges étant clos, Monsieur le Président déclare la séance levée à 11h15

Un Administrateur



Le FLOCH
D .

Le Président
Mr TREGUIER Laurent

